

Édito

Gratuité : qui la financera ?



“ La fin de l'été a vu un de ses rituels traditionnels bien respecté : dans sa communication de rentrée, la Ligue des familles a présenté son attente de voir le principe de gratuité de l'enseignement mieux assuré ; en effet, même si les frais réclamés aux parents sont généralement limités et calculés « au plus juste », certains couts associés à la vie scolaire et parascolaire peuvent parfois s'avérer significatifs. On pense en particulier à certains voyages scolaires, aux repas de midi ou à l'encadrement des enfants avant ou après l'école et durant le temps de midi, voire aux manuels et outils scolaires.

Toutes ces dépenses doivent-elles être mises à charge des budgets des écoles ? C'est un débat de politique publique, et si le législateur souhaitait évoluer dans cette direction, il devrait en assurer le financement. Le moins que l'on puisse écrire est que c'est loin d'être le cas actuellement. Un progrès est toutefois intervenu en cette rentrée 2019 : les écoles percevront cette année une subvention de 60 EUR par élève pour assurer une plus grande gratuité aux élèves de première maternelle et aux élèves des maternelles spécialisées. Les deux prochaines années verront cette disposition s'étendre aux deuxièmes et troisièmes maternelles.

Sera-t-il à l'avenir possible d'aller plus loin ? Rien ne permet à ce stade de le penser, même si le Pacte pour un enseignement d'excellence a posé un principe : « *Le degré d'ambition qu'on se donne en matière de gratuité est indissociable de la question des modalités de financement des écoles en fonction de la spécificité des réseaux dans le respect du prescrit constitutionnel* ». En clair, il n'y aura pas de plus grande gratuité possible sans une application plus effective du principe d'égalité de traitement dans le financement des écoles. Actuellement, en effet, les élèves de l'enseignement subventionné proméritent des subventions de fonctionnement deux fois moins élevées que les dotations que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie aux écoles dont elle est le Pouvoir organisateur (réseau WBE).

On se souviendra que lors des accords de la Saint-Boniface, un décret avait planifié une évolution des subventions pour les porter progressivement à 75% des dotations du réseau WBE. La période transitoire pour la mise en œuvre de cet engagement a toutefois été reportée, et récemment, a même été prolongée de... vingt années supplémentaires. La perspective de voir respecté l'engagement initialement programmé pour 2011 est donc portée, au plus tôt, à l'année 2039, ce qui doit évidemment être interprété comme un refus d'appliquer l'accord dans un délai raisonnable. C'est pourquoi, le Conseil d'administration du SeGEC a décidé, le 23 août dernier, de saisir la Cour constitutionnelle en vue, nous l'espérons, de rétablir un droit plus conforme au principe constitutionnel d'égalité. ■

Étienne MICHEL
Directeur général du SeGEC
13 septembre 2019